



Arrêté Municipal numéro 23/040 en date du 14/02/2023 Portant sur une interdiction de stationner

lieu: Rue Léon Blum

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants, Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route, Considérant la demande de l'école Jean Moulin afin de partir en séjour avec les élèves

Réf: PG/XT/MBF/MV N° AM/10/23

ARRETONS

Article 1er-

Le stationnement sera interdit sur le parking de la piscine afin que 2 bus puissent stationner du 3 au 7 avril et du 22 au 25 mai de 7h00 à 17h00 afin de permettre aux élèves de l'école Jean Moulin de partir en séjour.

Article 2ème_

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire installée par le service technique de la ville de Ronchin.

Article 3ème-

Le non-respect de l'arrêté municipal sera sanctionné conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 4ème-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à Madame la Directrice de l'école Jean Moulin, pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5ème-

59790 RONCHIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le14 février 2023

A COUCE MU Bernard DOUTEMENT Odjoint Délégné * Equr le Maire Empêché

Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire Hôtel de Ville 650, avenue Jean Jaurès

Tél: 03.20.16.60.00 www.ville-ronchin.fr

Fax: 03.20.16.60.38 Facebook: Ville de Ronchin